

Chapitre III

Des dirigeants ou des membres plusieurs fois condamnés

“Quelques parlementaires de toutes origines, au prix de grossiers amalgames, dressent la liste des coupables dans des conditions qui vaudraient au moindre folliculaire les foudres de la dix-septième chambre. Chacun pouvant ensuite brandir ce document, la chasse aux sorcières s’organise, révélant chez les traqueurs des comportements au moins aussi sectaires que parmi le gibier.” Thierry Pfister⁶³

Derrière la façade respectable que présentent à des journalistes pas très curieux⁶⁴ les groupes de pression qui luttent contre les nouvelles religions, pointent de biens sordides affaires. En voici quelques exemples.

LES ÉPOUX DORYSSE

Le 28 juillet 1992, sous les yeux horrifiés des passants, Roger Dorysse tira plusieurs coups de carabine sur son beau-fils, Jean-Richard Miguères. Après avoir rechargé son fusil, le meurtrier revint achever froidement sa victime. Les époux Dorysse étaient

63. “Lettre ouverte aux gardiens du mensonge”, Thierry Pfister, Albin Michel, 1998.

64. Voir par exemple l’article intitulé “Janine Tavernier. Une mamie contre les sectes”. *Le Point*. 16 novembre 1996.

membres de l'ADFI. Le gendre, Jean-Richard Miguères, était le fondateur du Ceirus, Centre européen d'initiation à la recherche ufologique à caractère scientifique. Il donnait souvent des conférences où il faisait salle comble. Son association était étiquetée comme "secte UFO" (sic) par l'ADFI.

Roger Dorysse fut arrêté par la police et incarcéré. Le 25 janvier 1995, il fut jugé coupable de meurtre avec préméditation et condamné à 6 ans de réclusion.

Deux jours après le drame, un article paru dans *Le Figaro Lyon* chargea entièrement la victime au lieu de condamner l'assassin. Son sous-titre était même d'un humour douteux : *"Cette fois les extraterrestres n'ont rien pu faire. Le président d'une association d'ufologie est mort mardi à la Croix-Rousse, abattu par son beau-père."* Cet article citait largement l'ADFI pour expliquer que le Ceirus avait bien les caractéristiques d'une secte ! Dans cet article la journaliste expliquait que *"les Dorysse avaient appris à connaître les activités suspectes de Jean Miguères lorsqu'ils étaient en relation avec l'Association de défense des familles et de l'individu"* (voir planches 13 et 14, pages 103 et 104).⁶⁵

Un autre article, publié dans *Le Figaro Lyon* avait la même tonalité et chargeait entièrement la victime. Le journaliste citait les propos de membres de l'ADFI qui ridiculisaient ses croyances : *"Il prêchait l'existence d'autres vies et d'autres existences. Il se disait habité par Ströbe, le chef suprême des armées intergalactiques."*⁶⁶ Loin de condamner fermement l'assassin, le journaliste concluait simplement son article en expliquant l'assassinat comme le geste d'un grand-père "désespéré par la récente union de sa fille" et qui, sachant que sa petite-fille allait quitter la France "a eu peur et s'est fait justice". Drôle de justice ! Le 1^{er} août 1992, *Lyon Figaro* récidivait en donnant la parole à Mme Dorysse : *"C'est un cri d'alarme que je veux lancer aujourd'hui. Si mon mari en est arrivé là, c'est que personne n'a bougé"*

65. Au nom de l'enfant, par Nathalie Blanc. *Le Figaro Lyon*. 30 juillet 1992.

66. Le nouvel âge des sectes, par Christine Mériot. *Le Progrès*. 31 juillet 1992.

le petit doigt avant. "Il faut maintenant que l'on continue notre combat. Mon mari regrette bien sûr son geste. Mais il est totalement soulagé et serein. Il a fait çà dans un seul but, sauver notre petite-fille des griffes de ce dangereux personnage." Et le journaliste d'enchaîner dans un hallucinant renversement où l'assassin devient la victime: "Depuis plus d'une année, les Dorysse sont confrontés à un phénomène de société de plus en plus fréquent : les sectes."⁶⁷ Extraordinaires complaisances pour un assassinat commis de sang-froid.

LES SŒURS BOUVIER DE CACHARD

Les sœurs Bouvier de Cachard étaient membres de l'ADFI. L'une d'elles accepta même d'envoyer un témoignage écrit en faveur de cette association. En 1991, elles prétendirent que leur fille et nièce, Anne-Catherine, une brillante normalienne, était membre d'une "secte". Alors, sous prétexte de la soustraire à une emprise maléfique, elles décidèrent, en août 1991, d'enlever et de séquestrer la jeune fille, avec la bénédiction du vicaire général de Verdun. Anne-Catherine fut conduite de force dans un hôpital psychiatrique où on lui injecta des neuroleptiques puissants. Son fiancé, qui entre temps avait porté plainte, réussit à faire libérer sa compagne. La mère, la tante et le prêtre furent mis en examen pour enlèvement et séquestration. Cette procédure fut ensuite annulée pour les kidnappeurs suite à un vice de procédure incroyable : le réquisitoire du procureur de la République n'était pas signé !

En fait, Anne-Catherine n'était membre d'aucune "secte" comme une enquête approfondie de la justice le révélera. Selon les dires de la jeune fille, la mère et la tante ne supportaient pas qu'elle puisse vivre sa vie de femme loin d'elles avec un homme qui ne leur convenait pas.

67. Le plaidoyer d'une grand-mère, par Nathalie Blanc. *Le Figaro Lyon*. 1er août 1992.

Mais pendant des années les deux sœurs s'acharneront à répandre leurs affabulations. Elles iront même jusqu'à créer une association au nom accrocheur, "Secticide", dans laquelle elles purent donner libre cours à leurs penchants liberticides.

L'AFFAIRE DU CHÂTEAU DU MAGNET

Les occupants d'un château berrichon situé à Mers-sur-Indre, le Château du Magnet, avaient su transformer ce château et son parc de 65 hectares en pôle touristique majeur, en reconstituant dans son enceinte la vie quotidienne du Moyen Age. Un restaurant proposait aux visiteurs des mets cuisinés selon les recettes de l'époque ; des animateurs en costume d'époque offraient de nombreuses activités : tir à l'arc, calligraphie, tournois de chevalerie, arts courtois, arts martiaux... Cette animation originale qui avait bénéficié d'articles très élogieux dans la presse locale et nationale⁶⁸ attirait chaque année une dizaine de milliers de visiteurs. Soudain, en 1991, des rumeurs se mirent à circuler dans le pays accusant les animateurs d'avoir constitué une "secte". On vit même Janine Tavernier faire le déplacement à Châteauroux, accompagnée de l'abbé Jacques Trouslard et d'un responsable d'antenne locale de l'ADFI, le docteur Richard, pour dénoncer les activités du Château du Magnet.⁶⁹

Cette croisade eut des effets désastreux pour l'activité touristique. En 1992, le château ne comptait plus que deux mille visiteurs. Les habitants du château contre-attaquèrent et décidèrent de porter plainte contre l'ADFI. Le tribunal de grande instance de Paris condamna l'ADFI à payer aux propriétaires du château un franc à titre de dommages-intérêts et enjoignit l'ADFI de retirer du dossier relatif au Château du Magnet des passages litigieux.⁷⁰

68. Voir par exemple l'article : « Ils vivent comme au Moyen Age », *France-Soir*, 28 mai 1991.

69. «Magnet : saura-t-on un jour ?» *La Nouvelle République*, 29 septembre 1992.

70. Jugement du tribunal de grande instance de Paris, 1re chambre, 1re section, du 27 mai 1992.

Par ailleurs, dans un autre procès, Mme Tavernier, présidente de l'UNADFI, ainsi qu'une journaliste, furent condamnées à verser à chaque plaignant du Magnet la somme de 5000 francs à titre de dommages-intérêts. La cour d'appel de Paris confirma ce jugement (voir planche 15, page 105).⁷¹

LE JUGEMENT DE DOUAI

La présidente de l'ADFI Lille, Mme Ovigneur, avait tenu à l'antenne d'une radio de Racquinghem des propos rudes contre les Témoins de Jéhovah, traitant leurs dix dirigeants internationaux de "dealers", "proxénètes" et "d'esclavagistes". Les Témoins avaient décidé de réagir et de porter l'affaire devant un tribunal. En première instance Mme Ovigneur fut relaxée mais la cour d'appel de Douai la condamna au civil – l'action pénale étant forclore – aux dépens des actions civiles et à verser un franc de dommages et intérêts pour diffamation à chacun des dix dirigeants⁷² (voir planche 16, page 106). Interrogée par *La Voix du Nord* après sa condamnation, Mme Ovigneur non seulement ne regrettait pas ses propos mais encore elle faisait part de son étonnement : *"Je me demande si dans ce pays nous avons encore la liberté de nous exprimer oralement."*⁷³

L'AFFAIRE PAUWELS

L'éditorialiste Louis Pauwels avait écrit un article intitulé *"Sectes : l'esprit d'inquisition. La liberté de croire, de se réunir et de tenter de convaincre autrui fait partie des droits fondamentaux"*, publié le 24 octobre 1996 par *Le Figaro*. Dans cet article, le journaliste dénonçait une *"guerre contre les sectes"* qui *"réveille l'esprit d'inquisition et s'apparente dans bien des cas aux procès en sorcellerie où la rumeur tenait*

71. Arrêt de la cour d'appel de Paris du 5 janvier 1994.

72. Arrêt du 15 janvier 1997 de la cour d'appel de Douai.

73. *La Voix du Nord*, 16 janvier 1997.

lieu de preuve.” Mise en cause dans cet article, l’UNADFI avait décidé de porter plainte pour diffamation. Le tribunal de grande instance de Paris débouta l’UNADFI de cette demande. Le jugement comporte la mise en garde suivante : *“En définitive, l’article incriminé traduit, de la part du journaliste, une mise en garde contre les excès pouvant porter atteinte à la liberté de pensée et d’expression, ainsi qu’un appel à la tolérance dans la légalité”* (voir planche 17, page 107).⁷⁴

L’AFFAIRE MONTJOIE

L’ADFI est parfois au sein de bien curieuses alliances. Ainsi, en octobre 1993, avait lieu au Mans le procès de six éducateurs d’une association d’aide à l’enfance, l’association Montjoie. L’objet de l’inculpation était la non-dénonciation d’un viol de mineur. Un jeune homme de dix-huit ans avait, en décembre 1992, violé un jeune garçon de sept ans placé dans la même famille d’accueil. Le psychiatre et les éducateurs chargés du suivi des deux enfants n’avaient pas jugé bon de prévenir la justice. Alertés par la famille d’accueil, les éducateurs avaient replacé le jeune homme dans une autre famille. Ils ne s’étaient pas préoccupés du suivi médical de la victime. L’agresseur avait avoué avoir commis un précédent viol deux ans et demi auparavant, alors qu’il était déjà suivi par un des éducateurs, et là aussi les faits n’avaient pas été dénoncés à la justice. Au procès, la présidente de l’UNADFI, Janine Tavernier, vint témoigner en faveur d’un des inculpés ! Un comité de soutien aux inculpés du Mans se constitua même avec, parmi ses membres, l’antenne locale ADFI Sarthe (voir planche 18, page 108). En juillet 1994, la cour d’appel d’Angers condamna à de lourdes peines de prison avec sursis et d’amendes les six salariés de l’association Montjoie pour non-dénonciation de viol et non-assistance à per-

74. Jugement du tribunal de grande instance de Paris, 17^e chambre, en date du 12 septembre 1997.

sonne en danger. Dans ses attendus, la cour d'appel se montra extrêmement sévère avec les prévenus, estimant que les faits qui leur étaient reprochés étaient "caractérisés" et qu'ils devaient "valoir à leurs auteurs une application sévère de la loi pénale". La cour estima que les salariés de l'association s'étaient "montrés soucieux de minimiser, voire de dissimuler les faits" alors qu'ils auraient dû en informer immédiatement le juge pour enfants.⁷⁵

75. "Le silence condamné en appel." *La Nouvelle République du Centre Ouest*. 13 et 14 juillet 1994.